

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, par la communauté urbaine de Lyon, à la SERL, aménageur de la ZAC "Mozart" à Saint Priest, de cinq parcelles bâties et non bâties situées à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, boulevard Edouard Herriot, rue du Docteur Gallavardin et impasse Henri Maréchal.

Lesdites parcelles, d'une superficie totale de 5 331 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 8, 9, 10 et 12 de la section CV et sous le numéro 252 de la section DI sont nécessaires à la réalisation de la ZAC "Mozart". Les trois immeubles sont bâtis sur les parcelles numéros 9, 10 et 12 de la section CV.

La SERL souhaite, dans le cadre de son mandat, être autorisée à effectuer des travaux de viabilisation sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 19 de la section CV.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, cette cession interviendrait au prix de 4 400 000 F, un différé de paiement jusqu'en juin 2002 étant demandé par la SERL ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer,

b) - la SERL à réaliser des travaux de viabilisation sur la parcelle numéro 19 de la section CV.

3° - Accorde, à la SERL, un différé de paiement jusqu'en 2002.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 4 400 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 487 545 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 912 455 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,